

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Affiché le 22 novembre 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 18 novembre 2024 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - ~~Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

Excusés : Joëlle JULLIEN – Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Christine VAN LANDER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 14 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX CHEMIN DE PREPIEUX – DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024 par laquelle la réfection du chemin de Prépieux a été décidée et a été confié l'entreprise TPCF pour 16 391 € H.T.

Pour le bon déroulement du chantier, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires. Un devis a été fourni pour un montant de 547.50 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires,
- d'approuver le devis établi par l'entreprise TPCF pour un montant de 547.50 € H.T.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- approuve la réalisation des travaux supplémentaires,
- approuve le devis établi par l'entreprise TPCF pour un montant de 547.50 € H.T.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DANS LE CADRE DE LA DETR – SECURISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 janvier 2024 par laquelle une subvention a été sollicitée dans le cadre de la DETR pour la sécurisation du centre bourg et la mise en place de feux tricolores.

Il informe que le dossier n'a pas été retenu pour l'année 2024 et propose de renouveler la demande pour l'année 2025.

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 67 181.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 67 181.00 € H.T. pour la sécurisation du centre bourg et la mise en place de feux tricolores,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- valide la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 67 181.00 € H.T. pour la sécurisation du centre bourg et la mise en place de feux tricolores,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION AVEC LE GARAGE BOUTEILLE AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 octobre 2024 par laquelle une convention a été passée avec le Garage BOUTEILLE de Veauche pour la fourrière automobile.

Le garage a souhaité modifier la rédaction de l'article 3 relatif aux conditions financières. En cas de non récupération des véhicules, un maximum de dix jours de frais de garde seront facturés à la Commune en complément des frais d'enlèvement et d'expertise, au montant unitaire de 6.75 € T.T.C.

Il est demandé du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention avec le Garage BOUTEILLE pour la gestion de la fourrière automobile, telle qu'annexée en avenant n° 1
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une voix contre :

- approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention avec le Garage BOUTEILLE pour la gestion de la fourrière automobile, telle qu'annexée en avenant n° 1
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DE MATÉRIEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Un projet de réorganisation des espaces de la bibliothèque a été travaillé avec le personnel, les bénévoles et la médiathèque départementale. Un devis a été établi pour l'acquisition de matériel, pour un montant de 6 674.56 € T.T.C.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques au titre de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériel pour la bibliothèque pour un montant de 6 674.56 € T.T.C.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un débat s'engage et il est constaté que le devis présenté n'est pas complet.

Le dossier doit être revu. L'examen est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE SAINT GALMIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en commun d'un service de Police Municipale avec la Commune de Saint Galmier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 67 181.00 € H.T. pour la sécurisation du centre bourg et la mise en place de feux tricolores,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- valide la demande de subvention au titre de la DETR, pour une dépense prévisionnelle de 67 181.00 € H.T. pour la sécurisation du centre bourg et la mise en place de feux tricolores,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION AVEC LE GARAGE BOUTEILLE AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 octobre 2024 par laquelle une convention a été passée avec le Garage BOUTEILLE de Veauche pour la fourrière automobile.

Le garage a souhaité modifier la rédaction de l'article 3 relatif aux conditions financières. En cas de non récupération des véhicules, un maximum de dix jours de frais de garde seront facturés à la Commune en complément des frais d'enlèvement et d'expertise, au montant unitaire de 6.75 € T.T.C.

Il est demandé du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention avec le Garage BOUTEILLE pour la gestion de la fourrière automobile, telle qu'annexée en avenant n° 1
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une voix contre :

- approuve la nouvelle rédaction de l'article 3 de la convention avec le Garage BOUTEILLE pour la gestion de la fourrière automobile, telle qu'annexée en avenant n° 1
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DE MATÉRIEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

Un projet de réorganisation des espaces de la bibliothèque a été travaillé avec le personnel, les bénévoles et la médiathèque départementale. Un devis a été établi pour l'acquisition de matériel, pour un montant de 6 674.56 € T.T.C.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques au titre de l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériel pour la bibliothèque pour un montant de 6 674.56 € T.T.C.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement des bibliothèques
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un débat s'engage et il est constaté que le devis présenté n'est pas complet.

Le dossier doit être revu. L'examen est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE SAINT GALMIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en commun d'un service de Police Municipale avec la Commune de Saint Galmier.

Une convention a été rédigée pour entériner cet accord.

Contrairement à ce qui est indiqué initialement, il ne faut pas deux conventions de coordination mais une seule co-signée par les deux communes.

De plus, une erreur s'est glissée quant aux armes possédées.

Un avenant est nécessaire pour la nouvelle rédaction des article 7, 8 et 13. Le projet est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'un service de police municipal avec la Commune de Saint Galmier,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'un service de police municipal avec la Commune de Saint Galmier,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<p align="center">PERSONNEL COMMUNAL – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CDG 42 – FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR</p>
--

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Commune de CUZIEU de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 € par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- de verser une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention :

- adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- verse une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- de verser une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention :

- adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- verse une participation financière de 7.00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

- approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire

- Par décision en date du 18 octobre 2024, une convention a été signée avec NOXEA Formations pour la formation « Attestation de conduite Engins de chantier A – B1 – E – F – Mini pelle < 6T/Pelle >T/Tracteur » de deux agents. La session de 14 heures coute 1 548 € T.T.C.

La séance est levée à 22 h 20.

La Secrétaire de séance,
Christine VAN LANDER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

